

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2023 – 19h

=====

L'an deux mil vingt-trois le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

Conseillers présents : M. SALERNO Antonio, Mme DALAIGRE Catherine, M. PELLETIER Jérôme, M. ROUSSEAU Christian, Mme TESSIER Muriel, M. BOSCAD Olivier, Mme MIGNAN Virginie, M. PAILLET Kévin, M. CHARRIER Thomas, M. LOPEZ François et Mme MESLAND Colette

Conseillers ayant donné pouvoir : M. GOUJON Bruno, Mme TRASSEBOT Dany, Mme MISTRETTA Virginie et Mme ROUSSEAU Edith

Absentes non excusées : Mme BENECHÉ Ludivine, Mme JUBIN Marlène et M. GUERIN Michel

Secrétaires de séance : M. PAILLET Kévin et Mme PAILLET Nathalie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 septembre 2023.

Point rajouté à l'ordre du jour :

- Convention entre la CCL et la commune de Darvoy concernant la maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux routes de Pontvilliers et l'Eglise.
- Admission en non-valeur – Budget Commune – Assainissement et Eau
- Saison culturelle « Arts Vivants » demande de subvention au Conseil Départemental
- Modification de la compétence « voirie » des statuts de la CCL

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN CONFORMITE DES SANITAIRES ET VESTIAIRES DU STADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux de mise en conformité des sanitaires et vestiaires du stade municipal, pour lequel une subvention peut être demandée à la Communauté de Communes des Loges au titre des fonds de concours.

Coût prévisionnel des travaux :

- **Travaux de mise en conformité des sanitaires et vestiaires du stade municipal, soit 58 324.70 TTC.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le projet de mise en conformité des sanitaires et vestiaires du stade municipal pour un montant de **58 324.70 € TTC.**
- Adopte le plan de financement ci-dessous.

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Travaux isolation - menuiserie	31 753.92 €	Fonds de concours	9 071.14 €
Travaux faïence – résine et plomberie	16 850.00 €	DSIL/DETR	16 050.00 €
		Conseil Départemental	13 762.00 €
		Commune	9 720.78 €
		Autofinancement	
Total des dépenses	48 603.92 €	Total des recettes	48 603.92 €

- ➤ Sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes des Loges au titre des fonds de concours pour les travaux énoncés ci-dessus,
- ➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES ET LA COMMUNE DE DARVOY RELATIVE A L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS PAR LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION

Le service commun « instruction des autorisations du droit des sols » de la Communauté de Communes des Loges intervient dans **l'application du droit des sols**. Sa mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme déposés sur leur territoire. Le service, créé en 2015, a eu vocation à pallier le désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales.

Huit années après la signature des premières conventions liant les communes à la Communauté de Communes des Loges, il convient de signer de nouvelles conventions apportant des précisions sur les modalités de répartition des missions entre les deux parties et intégrant des modifications intervenues depuis 2015.

Objet de la convention :

La présente convention vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente en matière de délivrance des actes relatifs à l'application du droit des sols, et le service instructeur de la Communauté de Communes des Loges, tout en :

- Respectant les responsabilités de chacune des parties
- Assurant la protection des intérêts communaux
- Garantissant le respect des droits des administrés

La présente convention s'applique aux demandes suivantes déposées, durant sa période de validité, et au titre du Code de l'Urbanisme :

- Les permis de construire
- Les permis d'aménager
- Les permis de démolir
- Les déclarations préalables
- Les certificats d'urbanisme opérationnels, au sens de l'article L. 410-1b du Code de l'Urbanisme,
- Les demandes de modificatifs, transferts, prorogations et annulations des autorisations précitées.

Les certificats d'urbanisme de simple information seront confiés au service commun d'instruction.

La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes depuis l'examen du caractère complet du dossier demandeur jusqu'à la préparation du projet de décision ou d'acte, ainsi que sur les visites de récolement, obligatoires ou non, après transmission par la commune au service instructeur des déclarations d'ouverture de chantier (D.O.C.) et déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 à L. 422-8 et R. 423-15 à R. 423-48,

Vu la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol liant la Communauté de Communes des Loges à la commune de Darvoy en date du 11 juin 2015,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ Adopte les termes de la convention établie entre la Communauté de Communes des Loges et la commune de Darvoy relative à l'instruction des autorisations du droit des sols par le service commun d'instruction,
- ▶ Dit que la convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties,
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2022

Monsieur Antonio SALERNO, Adjoint à l'Urbanisme présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Loges.

Après avoir pris connaissance du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport annuel 2022 du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022

Monsieur Antonio SALERNO, Adjoint à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce rapport, sont repris les caractéristiques du service, la tarification, le financement des investissements ainsi que les indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2022.

MODIFICATION DE CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES

Une opération d'aménagement foncier agricole et forestier est actuellement en cours sur les communes de Darvoy, Jargeau, Sandillon et Férolles.

Dans le cadre de la réorganisation parcellaire, des modifications de circonscriptions territoriales seraient nécessaires pour les besoins de l'aménagement foncier.

Ces modifications des limites communales sont prononcées par le Préfet, après avis des Conseils Municipaux et du Conseil Départemental.

Les frais inhérents à ces modifications sont à la charge du Département.

La commune est concernée par un projet de redressement de limites communales avec les communes de Jargeau, Sandillon et Férolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable aux propositions de redressement de limites de communes.

BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL – PUBLICITE DES ENTREPRISES

Madame l'adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal la procédure concernant l'édition du bulletin municipal.

Elle précise que, en ce qui concerne les publicitaires, il serait souhaitable de les répertorier en mairie et de déterminer les différents prix afférents aux publicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de Reconduire les tarifs de publicités fixés en 2022 à savoir :

➤ 1/16^{ème} de page : 73 €

➤ 1/8^{ème} de page : 128 €

➤ ¼ de page : 183 €

LISTE DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 623 – PUBLICITE – PUBLICATIONS – RELATIONS PUBLIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, Publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

○ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations, prestations et vins, d'honneur (cérémonie patriotiques, fête de la musique, forum des associations, pots de fin d'année, vœux du maire, repas des aînés, colis de fin d'année aux aînés et aux agents)

○ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses...

○ Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

○ Les feux d'artifice, les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux...

○ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'affectation des dépenses énoncées ci-dessus au compte 623 « Publicité – publications – relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget.

AJOUT D'UN TARIF A LA JOURNEE (MATIN ET SOIR) A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date 7 juillet 2023 relative aux tarifs de l'accueil périscolaire, du mercredi journée, du mercredi matin sans repas et avec repas en fonction du quotient familial.

Considérant l'approbation du règlement intérieur en date du 7 juillet 2023,

Considérant la modification des rythmes scolaire votée en conseil d'école le 15 juin 2023,

Considérant la mise en place d'un nouveau service « BL Enfance » doté d'un « espace famille »

et facturation dédié aux parents,

Considérant l'offre différenciée de l'accueil périscolaire du matin,

- Rappelle que les tarifs sont fixés suivant les tranches du quotient familial et sont applicables pour toute ou partie de l'année scolaire. **A défaut de justificatif transmis, le tarif maximum est appliqué.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un « tarif à la journée Matin court et soir ».
- Décide de modifier le règlement intérieur,
- Dit que ces tarifs sont applicables à compter des factures du mois de décembre 2023,

Accueil périscolaire (tarifs en euros) :

Tranches Quotient Familial	Tarif à la journée (Matin et soir) 7h – 18h30	Tarif à la journée (Matin court et soir) 7h45 – 18h30	Tarif « matin long » 7 h - 8h20	Tarif « matin court » 7 h 45 - 8 h 20	Tarif soir long (goûter compris) 16 h 15 - 18 h 30
< 499	5.00	4.00	2.50	1.25	2.75
500 à 799	5.33	4.38	2.75	1.38	3.00
> 800 et NC	5.66	4.73	3.00	1.50	3.23
Tarif majoré	10	6			

TARIF REPAS ET BOISSONS POUR DIVERSES CEREMONIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 juillet 2023, relative aux tarifs de boissons pour diverses cérémonies.

Considérant que la commune veut proposer des repas lors des diverses cérémonies en plus de l'espace buvette (boissons et divers) il convient de délibérer pour fixer un tarif.

Monsieur le Maire Propose le repas à 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'y ajouter le repas à 10 €,
- Décide de maintenir les tarifs déjà en vigueur énoncés ci-dessous,
 - > Bière : 3.00 €
 - > Le verre de vin (20 cl) : 2.00 €
 - > Les sodas : 2.00 €
 - > La bouteille d'eau : 1.00 €
 - > Consigne verre : 1.00 €
- Rappel que les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie Culture – Fêtes et Cérémonies.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES ET LA COMMUNE DE DARVOY CONCERNANT LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX ROUTES DE PONTVILLIERS ET DE L'EGLISE

Considérant les travaux à réaliser par la Communauté de communes des Loges :

- Aménagement des voiries rue de l'Eglise et route de Pontvilliers à Darvoy.

Considérant les travaux à réaliser par la Commune de Darvoy :

- Aménagement des abords de l'Eglise
- Remplacement et complément d'éclairage public.

Considérant que chacune des parties à la présente convention est maître d'ouvrage des travaux portant sur des biens et des compétences dont elle a la charge,

Considérant que les travaux projetés par les maîtres d'ouvrage - la Communauté de Communes des Loges et la Commune de Darvoy, ont un lien fonctionnel étroit et sont susceptibles d'être conçus et réalisés de concert dans une opération unique, les parties sont convenues de désigner un maître d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble intitulée « Aménagement de voiries – routes de l'Eglise et de Pontvilliers à Darvoy »

La présente convention a pour objet de désigner la Communauté de Communes des Loges, maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties, intitulée « Aménagement de voiries – route de l'Eglise et de Pontvilliers à Darvoy », sur le fondement des dispositions de l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, telles qu'issues de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

Engagements respectifs des parties

Les engagements de la Communauté de Communes des Loges

La Communauté de Communes des Loges est le maître d'ouvrage de l'opération unique Aménagement de voiries – routes de l'Eglise et de Pontvilliers à Darvoy» pour les travaux concernant la Communauté de communes des Loges et la commune de Darvoy.

Les missions incombant à la Communauté de Communes des Loges dans le cadre de cette opération sont notamment les suivantes :

- o les éventuelles études préalables complémentaires (topographiques, hydrauliques) ;
- o l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises ;
- o les travaux d'aménagement des espaces publics ;
- o la signalisation verticale (directionnelle et de simple police) ;
- o la signalisation horizontale ;
- o la réalisation d'aménagements spécifiques pour la circulation douce (cycles et piétons).

Les engagements de la Commune de Darvoy

Pour la conception, la Commune de Darvoy donnera un avis technique sur les dossiers remis par le maître d'ouvrage unique en phase conception.

Pour la réalisation des ouvrages, la Commune de Darvoy communiquera à la Communauté de communes des Loges, l'ensemble des plans de voies et réseaux dont elle a la charge.

Pour l'entretien ultérieur des ouvrages, une fois les ouvrages réalisés et mis en service, la commune de Darvoy assumera techniquement et financièrement la gestion, l'entretien des voiries, réseaux et des dépendances qui relèvent de son domaine de compétences.

- Les engagements réciproques

La Communauté de communes des Loges et la Commune de Darvoy s'engagent à mobiliser tous les moyens nécessaires à la réalisation des travaux exposés en préambule pour une mise en service des ouvrages en adéquation avec les objectifs au plus tard le 31/03/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► Adopte les termes de la convention établie entre la Communauté de Communes des Loges et la commune de Darvoy relative à la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux routes de Pontvilliers et de l'Eglise,

► Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Madame l'adjointe aux finances donne connaissance au Conseil Municipal d'un état d'admission en non-valeur concernant le budget Commune.

Ces titres ont été irrécouvrables par la Trésorerie de Gien et doivent être portés en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

- Admet en non-valeur la créance d'un montant de 373.50 €,
- Inscrit la dépense à l'article 6541 du budget Commune.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame l'adjointe aux finances donne connaissance au Conseil Municipal d'un état d'admission en non-valeur concernant le budget Assainissement.

Ces titres ont été irrécouvrables par la Trésorerie de Gien et doivent être portés en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

- Admet en non-valeur la créance d'un montant de 2 211.98 €,
- Inscrit la dépense à l'article 6541 du budget Assainissement.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU

Madame l'adjointe aux finances donne connaissance au Conseil Municipal d'un état d'admission en non-valeur concernant le budget Eau.

Ces titres ont été irrécouvrables par la Trésorerie de Gien et doivent être portés en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

- Admet en non-valeur la créance d'un montant de 1 373.91 €,
- Inscrit la dépense à l'article 6541 du budget Eau.

SAISON CULTURELLE « ARTS VIVANTS » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre d'aide aux Communes Le Département du Loiret a souhaité renforcer l'attractivité du territoire Loiret afin de garantir une politique culturelle dynamique pour tous. Il a été mis en place une saison culturelle départementale, dispositif d'aide aux Communes pour la

programmation de spectacle dit des « ARTS VIVANTS » du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Monsieur le Maire propose un concert symphonique le 5 avril 2024 à la salle des fêtes organisé par l'Orchestre Symphonique d'Orléans sise 6 rue Pothier à Orléans (45) dont la prestation s'élève à 2 743 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre des « Arts Vivants » à hauteur de 60% soit 1 645.80 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande de subvention au titre des « Arts vivants » auprès du Conseil Départemental du Loiret pour le financement tel qu'il est exposé ci-dessus à hauteur de 60%.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MODIFICATION DE LA COMPETENCE « VOIRIE » DES STATUTS DE LA CCL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des statuts de la Communauté de Communes des Loges modifiés, à savoir des compétences supplémentaires.

► CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire et de leurs dépendances : fossés, caniveaux, trottoirs, accotements et talus, murs et soutènement, signalisation horizontale et verticale, barrières et murs de protection, ouvrages d'art tels que ponts, tunnels, passerelles.

Les critères définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie sont arrêtés par délibération, ainsi que la liste des voiries.

Création, aménagement (dont jalonnement, signalisation horizontale et verticale et entretien des itinéraires cyclables et piétons, définie au schéma directeur des mobilités actives et/ou desservant les zones d'activité et les équipements d'intérêt supra-communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts de la CCL, à savoir les compétences « voirie »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique, notamment l'article L332-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Considérant que pour réaliser ce recensement, la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE s'élève à 3 561 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► Décide la création de 3 emplois d'agents recenseurs contractuels, à temps non-complet, pour la période du 18 janvier au 17 février 2024, en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

► Précise que les agents recenseurs seront payés sur base forfaitaire brut de 1187 €.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un membre du conseil municipal.

DIVERS :

► Sur proposition du Conseil Consultatif des Jeunes qui a eu lieu le 17 novembre 2023, il est proposé d'établir un arrêté afin de créer un espace non-fumeur autour de l'école et l'élargir au niveau du parc et du gymnase.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

► Monsieur le Maire a fourni des éléments de connaissance sur l'enquête publique en cours concernant les travaux connexes au remembrement. S'agissant de chemins et d'une route, Il a fait état des consultations approfondies qui se poursuivent avec des propriétaires et des exploitants. Il a informé sur les propositions qui seront soumises à l'enquête publique et demandé l'aval du conseil pour le mandater à poursuivre ce travail dans les directions exposées. A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord.

Monsieur le Maire :

► annonce la compétition de la seconde édition de marche athlétique 2024 le 28 avril prochain, en collaboration avec Madame Gwladys BRUSSEAU.

► Rappelle le programme des manifestations de fin d'année :

- Fête des lumières les 8 et 9 décembre 2023.

► Rappelle la date des vœux du maire le 12 janvier 2024.

